



## COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

### Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 16 janvier 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Muriel ARTIQUE, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD, Christelle PORTIER, Joël DEMIERRE, Fanny MERMET-BOUVIER,

Absents : Lionel DUJOUX, Céline DETURCHE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Ana-Maria MARTIN, Martine DONNA,

Céline DETURCHE a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Ana-Maria MARTIN a donné procuration à Thierry ROULLARD

Marie-Bernadette BASTARD MADER a donné procuration à Julie ROULLARD-NOUGARET

Lionel DUJOUX a donné procuration à Joël DEMIERRE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 09

Nombre de Votants : 13 (dont 4 procurations)

Secrétaire de séance : Christelle BOUDAMOUZ

#### **N° 2026-03 : DELIBERATION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ANIMAUX SECOURS » - REFUGE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-11 et L.211-24 relatifs à la gestion des animaux errants et à la protection animale ;

**Considérant** que ladite convention, bien que toujours en vigueur, nécessite une actualisation afin de tenir compte de l'évolution des missions et des conditions financières ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un service structuré et opérationnel en matière de protection animale, de gestion des animaux errants et de prévention des risques sanitaires;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la convention liant la commune à l'association « Animaux Secours » – Refuge d'Arthaz, date de 2010 et ne correspond plus pleinement aux modalités actuelles de fonctionnement de l'association. Il est donc proposé d'adopter une nouvelle convention actualisée, applicable à compter de janvier 2026, en remplacement de la convention existante.

Cette convention prévoit notamment les services suivants :

- Enquêtes pour maltraitance animale : intervention d'un enquêteur salarié de l'association, en lien constant avec la gendarmerie et les polices municipales, allant du simple rappel à l'ordre jusqu'à la saisie des animaux le cas échéant ;

- Actions de sensibilisation en milieu scolaire : interventions gratuites dans les écoles et centres de loisirs de la commune afin de transmettre aux enfants les bonnes pratiques en matière de respect et de protection animale ;
- Gestion des chats errants : capture des chats, stérilisation, identification, soins vétérinaires et remise sur site, permettant de limiter la prolifération et les risques sanitaires ;
- Accueil prioritaire au refuge : prise en charge prioritaire des animaux issus des communes partenaires, sous réserve des capacités d'accueil, avec mise en liste d'attente si nécessaire.

En raison de l'augmentation générale des coûts, l'association a procédé à une révision de ses tarifs, portant la participation communale à 1,10 € par an et par habitant, soit une hausse de 0,10 € par habitant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion à l'association « Animaux Secours » – Refuge d'Arthaz, selon les conditions prévues par la nouvelle convention, pour un montant de 1,10 € par an et par habitant ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la présente délibération.

Certifié exact  
La secrétaire de séance  
Christelle BOUDAMOUZ

Massongy, le 23 janvier 2026  
Le Maire,  
Sandrine DETURCHE

